

Direction de la justice du canton de Berne, inspectorat du
registre foncier
Direction des travaux publics du canton de Berne, office du
cadastre

Aux bureaux du registre foncier et aux ingénieurs géomètres
pratiquant dans le canton de Berne

Introduction des nouvelles surfaces après rénovations du cadastre

Il résulte d'une rénovation du cadastre des surfaces de biens-fonds souvent différentes des surfaces calculées précédemment, différences résultant des méthodes de calcul plus précises.

Malgré le fait que les surfaces aient gagné de l'importance au cours du temps (achat, vente, utilisation pour la construction, etc.), du point de vue juridique on ne leur attribue qu'une valeur descriptive. Les propriétaires fonciers n'ont par conséquent aucune possibilité de recourir contre les nouvelles surfaces. Ils ont cependant le droit d'être informé sur le nouvel état de fait.

Par analogie à la mise à l'enquête des nouvelles mensurations, le répertoire des biens-fonds est mis au dépôt public à la fin des travaux de rénovation. Chaque propriétaire a la possibilité de contrôler les inscriptions contenues dans le registre des biens-fonds pendant une période de dépôt de 30 jours. La publication dans la Feuille officielle du canton de Berne et dans les avis officiels doit intervenir juste avant le début et une deuxième fois au milieu de la période de dépôt (selon le texte de l'annexe 1).

De plus, les propriétaires dont les surfaces de biens-fonds dépassent les tolérances admises (selon les tables des tolérances applicables pour la mensuration cadastrale suisse) devront être informés par écrit.

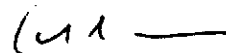
Berne, le 1er novembre 1990

L'Inspecteur du registre foncier



J. Widmer

Le Géomètre cantonal



A. Schneeberger

Annexe 1: Texte à publier

Commune _____

RENOVATION D'UNE MENSURATION OFFICIELLE

La mensuration officielle actuelle de la région de _____
_____ (description plus précise) de la commune de
_____ a été renouvelée.

Les surfaces des biens-fonds inclus dans le périmètre de rénovation ont été calculées au moyen des coordonnées nationales. Les nouvelles surfaces sont plus précises que les anciennes surfaces calculées graphiquement sur les plans. Cependant les tracés des limites sur le terrain et sur le plan restent inchangés.

Le répertoire des biens-fonds est déposé publiquement du
_____ au _____ à _____.

Les plans cadastraux peuvent également être consultés si nécessaire.

Les surfaces des biens-fonds n'ont qu'un caractère descriptif selon le code civil suisse. Il n'existe donc aucune possibilité de faire recours contre les nouvelles surfaces.

De plus amples renseignements sur la rénovation du cadastre peuvent être obtenus auprès de _____.

Après l'approbation de la rénovation du cadastre par les autorités compétentes, les nouvelles surfaces des biens-fonds seront introduites au registre foncier.

_____, le _____

Au nom du Conseil communal

Le Président:

Le Secrétaire: